



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR DE TAXI

SUITE A MOBILITÉ

PREMIERE ÉTAPE :

Dès réception de l'attestation de suivi de la formation à la mobilité, vous devez confirmer par tout moyen (courrier, courriel...) à la préfecture du département dans lequel vous avez obtenu votre examen, ou à la préfecture de police, si vous avez obtenu votre examen dans la zone des taxis parisiens, votre volonté de poursuivre votre activité dans un autre département.

DEMANDEUR :

NOM de NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT :

PAYS

Si vous êtes né(e) à l'étranger indiquer le nom de naissance et le prénom des parents*

PERE :

MERE :

ADRESSE PERSONNELLE* :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TELEPHONE* :

COURRIEL* :

NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE* :

- Je déclare sur l'honneur que je ne me trouve pas privé du droit à conduire (décision administrative, judiciaire ou médicale)
- j'atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

Fait à _____ , le

Signature du demandeur :

(*)mention obligatoire

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI DANS LE CADRE DE LA
MOBILITE**

- 1°) La carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité
- 2°) Le permis de conduire. (copie)
- 3°) L'attestation de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, si la carte a été délivrée depuis plus de 5 ans . (copie)
- 4°) L'attestation de suivi de la formation continue en cours de validité. (copie)
- 5°) L'attestation d'aptitude physique en cours de validité. (copie)
- 6°) L'attestation de suivi de la formation à la mobilité dispensée par un centre de formation agréé dans le département où doit s'exercer la mobilité.
- 7°) La pièces d'identité en cours de validité. (copie recto-verso et copie du livret de famille pour le nom d'épouse si celui-ci ne figure pas sur la carte d'identité)
- 8°) 2 photographies d'identité format 35/45mm sur fond uni (fond blanc interdit)
- 9°) pour les non nationaux l'équivalent du bulletin n°2 du casier judiciaire : le document en langue étrangère doit être daté de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier et traduit en français, par un traducteur agréé.
- 10°) un justificatif de domicile de -3 mois (EDF, téléphone, facture d'eau, gaz ; avis d'imposition revenus, taxe habitation ou foncière) - **pour les personnes hébergées** : le justificatif de domicile de mois de 3 mois, une attestation d'hébergement et la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

TRES IMPORTANT

Votre demande va générer l'attribution de la nouvelle carte professionnelle sécurisée.
Ce nouveau modèle de carte nécessite obligatoirement de recueillir un spécimen de votre signature sur un formulaire spécifique (document en annexe). **NE PAS COLLER LA PHOTO SUR LE FORMULAIRE DE RECUPERATION DES IMAGES DE LA CARTE T3P.**

Afin de finaliser votre dossier, ne pas oublier d'indiquer sur la demande un numéro de téléphone et une adresse courriel.

L'envoi de la carte à votre domicile sera assuré après règlement auprès de leur service par l'Imprimerie Nationale.

VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER A :

**Préfecture des pyrénées-Orientales
BRGE – Professions règlementées – taxi
24 quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN**

Dossier suivi par : Mme Danièle ESTELA
daniele.estela@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél : 04.68.51.66.42